

Service Prévention des Risques
Département Risques Accidentels
Pôle Inspection Risques Accidentels
5 voie Gisèle Halimi BP 31269
25 005 BESANÇON Cedex

Besançon, le 04/04/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/03/2022

Contexte et constats

Publié sur 

INOVYN France

usine de Tavaux
2 avenue de la république
39500 TAVAUX

Références : PIRA/SG/2022-293

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/03/2022 dans l'établissement INOVYN France implanté usine de Tavaux 2 avenue de la république 39500 TAVAUX. L'inspection a été annoncée le 01/03/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- INOVYN France
- usine de Tavaux 2 avenue de la république 39500 TAVAUX
- Code AIOT dans GUN : 0005902685
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED - MTD

Etablissement Seveso seuil haut spécialisé dans la production de produits chimiques (chlore, chlorure de vinyle monomère, soude caustique, organiques chlorés) et de PVC.
L'inspection du 15/03/2022 s'est déroulée au service de PVC (Polychlorure de Vinyle).

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
Point 1 : risque foudre	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 21 : protection contre la foudre	Sans objet
Point 3 : rejets aqueux	Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article Titre 3C3, article 1	Sans objet
Point 5 : fosse bétonnée réservoirs M050 et P001	Arrêté Ministériel du 02/01/2008, article 9 : dispositif de rétention	Sans objet
Point 6 : cuvette déportée, zone gazomètre	Document du 30/09/2021, EDD 2021	Sans objet
Point 7 : caniveau sous sphère V001, zone gazomètre	Arrêté Ministériel du 02/02/2008, article 9 : dispositif de rétention	Sans objet
Point 8 : test de sprinklage sphère V001, zone gazomètre	Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, Titre II, chapitre 5, article 3.3.3.	Sans objet
Point 9 : radier gazomètre V007	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 6 : vieillissement équipements	Sans objet
Point 10 : calorifuge alimentation gazomètre V007	Document du 30/09/2021, EDD 2021	Sans objet
Point 16 : sondes LIE zone gazomètre	Document du 30/09/2021, EDD 2021	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
Point 2 : stockage des peroxydes organiques	Arrêté Ministériel du 06/11/2007, article 11 : stockage des peroxydes organiques	Sans objet
Point 4 : mesures compensatoires suite à EDD 2021	Document du 30/09/2021, EDD 2021	Sans objet
Point 11 : collecteurs de gaz réservoirs M050 et P001	Arrêté Ministériel du 30/01/2008, article 8	Sans objet
Point 12 : inspection du gazomètre V007	Document du 30/09/2021, EDD 2021	Sans objet
Point 13 : taux de remplissage de la sphère V001	Document du 30/09/2021, EDD 2021	Sans objet
Point 14 : ERC 2.5.s EDD 2021	Document du 30/09/2021, EDD 2021	Sans objet
Point 15 : sondes incendie zone gazomètre	Document du 30/09/2021, EDD 2021	Sans objet
Point 17 : réservoir de propane liquéfié	Document du 30/09/2021, EDD 2021	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'objectif de cette visite d'inspection était :

- de permettre à l'inspection des installations classées de constater la cohérence entre le contenu de la notice de réexamen de l'étude de dangers du secteur PVC (transmise par courrier du 30 septembre 2021 avec la mise à jour de l'étude de dangers) et la réalité des installations.
- Les demandes de compléments relatives à l'instruction de cette notice, ont été présentées et commentées à l'exploitant le jour de l'inspection. Elles seront incluses dans le rapport d'instruction de la notice de réexamen adressé ultérieurement à l'exploitant ;
- d'obtenir des précisions quant à la demande d'aménagement relative aux réservoirs M050 et P001 (arrêté ministériel modifié du 2 janvier 2008).

L'analyse de la conformité réglementaire des installations a conduit l'inspection à formuler 8 non conformités mineures. 2 observations sont également formulées.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Point 1 : risque foudre

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 21 : protection contre la foudre
Thème(s) : Risques accidentels, Vérifications visuelle et complète
Prescription contrôlée : L'installation des protections fait l'objet d'une vérification complète par un organisme compétent, distinct de l'installateur, au plus tard six mois après leur installation. Une vérification visuelle est réalisée annuellement par un organisme compétent. L'état des dispositifs de protection contre la foudre des installations fait l'objet d'une vérification complète tous les deux ans par un organisme compétent.
Constats : Ces constats sont développés en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Point 2 : stockage des peroxydes organiques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/11/2007, article 11 : stockage des peroxydes organiques
Thème(s) : Risques accidentels, Incompatibilités
Prescription contrôlée : Le dépôt ou l'aire de stockage est affecté(e) uniquement au stockage « des peroxydes organiques ou des substances ou mélanges autoréactifs. En cas d'incompatibilité entre les produits stockés, la cellule ou l'aire de stockage est conçue de façon à éviter tout contact entre ces produits en situation normale et dégradée (percement d'un contenant, produit répandu accidentellement...). En particulier lorsque les produits incompatibles sont liquides, ils ne sont pas placés dans la même rétention. » Il est interdit d'y placer d'autres produits, sauf justifications techniques rigoureuses apportées par l'exploitant et démonstration dans l'étude de dangers d'une maîtrise des risques suffisante. Dans ce cas de figure, une distance minimale de 10 mètres est respectée entre le stockage de peroxydes organiques« ou de substances ou mélanges autoréactifs » et les autres produits stockés.
Constats : Ces constats sont développés en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Point 3 : rejets aqueux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, Titre 3C3, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Effluents aqueux envoyés vers le pot P79
Prescription contrôlée : Le bon fonctionnement de l'installation de traitement des eaux est suivi en continu par l'intermédiaire d'au moins deux paramètres indépendants. Le choix de ces paramètres est argumenté par une démonstration de la corrélation entre leurs valeurs, et l'efficacité du traitement des eaux chargées en VCM ; le suivi de ces paramètres est formalisé.
Constats : Ces constats sont développés en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Point 4 : mesures compensatoires suite à EDD 2021

Référence réglementaire : Document du 30/09/2021, EDD 2021
Thème(s) : Risques accidentels, Mesures compensatoires
Prescription contrôlée : Mise en place des mesures compensatoires proposées dans la mise à jour de l'EDD 2021.
Constats : Ces constats sont développés en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Point 5 : fosse bétonnée réservoirs M050 et P001

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 02/01/2008, article 9 : dispositif de rétention
Thème(s) : Risques accidentels, Collecte du gaz liquéfié
Prescription contrôlée : Sauf aménagement particulier justifié dans l'EDD empêchant la stagnation de gaz liquéfié sous le réservoir et permettant à celui-ci de résister au flux thermique d'un feu de nappe à proximité, chaque réservoir est doté d'un dispositif de rétention répondant aux caractéristiques suivantes : (...) c) Proximité des points de fuite potentiels telle que l'essentiel du gaz s'écoulant en phase liquide soit recueilli ; (...)
Constats : Ces constats sont développés en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Point 6 : cuvette déportée, zone gazomètre

Référence réglementaire : Document du 30/09/2021, EDD 2021
Thème(s) : Risques accidentels, Description zone gazomètre
Prescription contrôlée : Description de la zone gazomètre, page 45 et suivantes de l'EDD 2021.
Constats : Ces constats sont développés en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Point 7 : caniveau sous sphère V001, zone gazomètre

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 02/02/2008, article 9 : dispositif de rétention
Thème(s) : Risques accidentels, Collecte gaz liquéfié
Prescription contrôlée : Sauf aménagement particulier justifié dans l'étude de dangers empêchant la stagnation de gaz liquéfié sous le réservoir et permettant à celui-ci de résister au flux thermique d'un feu de nappe à proximité, chaque réservoir est doté d'un dispositif de rétention répondant aux caractéristiques suivantes : (...) c) Proximité des points de fuite potentiels telle que l'essentiel du gaz s'écoulant en phase liquide soit recueilli ; (...)
Constats : Ces constats sont développés en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Point 8 : test de sprinklage sphère V001, zone gazomètre

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, Titre II, chapitre 5, article 3.3.3.
Thème(s) : Risques accidentels, Réseau / défense incendie
Prescription contrôlée : L'ensemble des moyens hydrauliques permettant de lutter contre un incendie de liquides inflammables ou de gaz inflammables fait l'objet de vérifications périodiques permettant d'assurer un parfait fonctionnement de ces derniers.(...) Ces matériels doivent être maintenus en bon état (...).
Constats : Ces constats sont développés en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Point 9 : radier gazomètre V007

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 6 : vieillissement équipements
Thème(s) : Risques accidentels, Vieillissement de certains équipements
Prescription contrôlée : Les dispositions du présent article sont applicables aux ouvrages suivants : - les massifs des réservoirs visés aux articles 3 et 4 du présent arrêté ainsi que les massifs des réservoirs visés par l'arrêté du 3 octobre 2010 susvisé d'une capacité équivalente supérieure à 10 m ³ ; (...) L'exploitant réalise un état initial de l'ouvrage à partir du dossier d'origine de l'ouvrage, de ses caractéristiques de construction, de l'historique des interventions réalisées sur l'ouvrage (contrôle initial, inspections, maintenance et réparations éventuelles) lorsque ces informations existent. A l'issue de cet état initial, l'exploitant élabore et met en œuvre un programme d'inspection de l'ouvrage.
Constats : Ces constats sont développés en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Point 10 : calorifuge alimentation gazomètre V007

Référence réglementaire : Document du 30/09/2021, EDD 2021
Thème(s) : Risques accidentels, Corrosion
Prescription contrôlée : Etat des calorifuges.
Constats : Ces constats sont développés en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Point 11 : collecteurs de gaz réservoirs M050 et P001

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/01/2008, article 8
Thème(s) : Risques accidentels, Collecteurs phase gazeuse
Prescription contrôlée : État des collecteurs
Constats : Ces constats sont développés en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Point 12 : inspection du gazomètre V007

Référence réglementaire : Document du 30/09/2021, EDD 2021
Thème(s) : Risques accidentels, Mise en oeuvre des MMR
Prescription contrôlée : Inspections du gazomètre V007 par le SIR.
Constats : Ces constats sont développés en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Point 13 : taux de remplissage de la sphère V001

Référence réglementaire : Document du 30/09/2021, EDD 2021
Thème(s) : Risques accidentels, Mise en oeuvre des MMR
Prescription contrôlée : Analyse de la matrice de criticité de l'EDD 2021.
Constats : Ces constats sont développés en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Point 14 : ERC 2.5.s EDD 2021

Référence réglementaire : Document du 30/09/2021, EDD 2021
Thème(s) : Risques accidentels, Contrôle MMR
Prescription contrôlée : Mesures de maîtrise des risques associées à l'ERC 2.5.s de l'EDD 2021, concernant un BLEVE de la sphère V001 suite à incendie, avec pour conséquence une boule de feu (classé – E important).
Constats : Ces constats sont développés en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Point 15 : sondes incendie zone gazomètre

Référence réglementaire : Document du 30/09/2021, EDD 2021
Thème(s) : Risques accidentels, Mise en oeuvre des MMR
Prescription contrôlée : Mesures de maîtrise des risques : détecteurs incendie de la zone gazomètre (nombre et emplacement).
Constats : Ces constats sont développés en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Point 16 : sondes LIE zone gazomètre

Référence réglementaire : Document du 30/09/2021, EDD 2021
Thème(s) : Risques accidentels, Mise en oeuvre des MMR
Prescription contrôlée : Nombre et emplacement des sondes LIE dans la zone gazomètre.
Constats : Ces constats sont développés en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Point 17 : réservoir de propane liquéfié

Référence réglementaire : Document du 30/09/2021, EDD 2021
Thème(s) : Risques accidentels, Mise en oeuvre des MMR
Prescription contrôlée : Le réservoir de propane E001 est équipé d'une sonde calibrée.
Constats : Ces constats sont développés en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet